



**arrêté municipal**

N° d'ordre	<b>2012-174</b>
Date	<b>3/12/2012</b>

**Services Techniques**

PHV/KB

**Arrêté permanent : Déneigement des trottoirs et lutte contre le verglas**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUREPAS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Règlement Sanitaire Départemental,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité publique en cas de chute de neige et d'apparition de verglas,

**CONSIDERANT** que l'entretien des voies publiques par temps de neige et verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité dans la commune et de prémunir ses habitants contre les risques d'accident,

**CONSIDERANT** qu'une action coordonnée entre les habitants et la ville est nécessaire.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : En période hivernale, chaque riverain de la voie publique, qu'il soit propriétaire ou locataire, devra participer au déneigement et balayer ou faire balayer la neige sur le trottoir au droit de son habitation ou de son terrain ; Il devra également lutter contre le verglas par tous les moyens appropriés, ceci afin de permettre le passage des usagers en toute sécurité.

**ARTICLE 2** : les dispositions du présent arrêté s'appliqueront également aux propriétaires (ou locataires) d'immeuble ou aux préposés des immeubles des voies privées ouvertes ou non à la circulation publique.

**ARTICLE 3** : en cas de non respect du présent arrêté, la responsabilité des riverains pourra être engagée. Les infractions seront constatées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité légale prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Commissaire de police d'Elancourt, la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet.



Le Maire,  
Georges MOUGEOT

Affiché le : 05/12/2012